



Dans sa séance du 30 AVRIL 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2019-05*

relative à un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 20'000.-, proposé par Laurent Tremblet, président, au nom du Conseil municipal, destiné à MEDAIR, pour apporter une aide urgente en faveur de la population du Mozambique touchée par le cyclone Idai

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de CHF 20'000.-, proposé par Laurent Tremblet, président, au nom du Conseil municipal, destiné à MEDAIR, pour apporter une aide urgente en faveur de la population du Mozambique touchée par le cyclone Idai,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2019 sous la rubrique 59.300001.363.60000 "Actions d'entraide à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif",
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Cette délibération n'est pas soumise au référendum en raison de la clause d'urgence.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 juin 2019.

Meyrin, le 9 mai 2019

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET



Dans sa séance du 30 AVRIL 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2019-02a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 788'500.-** destiné à l'agrandissement et à la construction respectivement de deux et quatre écopoints

Le Conseil décide :

1. d'agrandir deux écopoints situés à la rue de la Prulay 30 et 38 et de construire quatre écopoints situés à la rue François-Besson 13, rue de la Prulay 37, chemin de la Citadelle 13 et chemin du Ruisseau 39,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 788'500.-** destiné à ces travaux,
3. qu'une somme de CHF 126'000.- concernant des participations des privés (préfinancement) figure déjà dans les comptes de la Commune,
4. de comptabiliser les dépenses (CHF 788'500.-) et les recettes (CHF 126'000.-) dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. d'amortir la dépense nette de CHF 662'500.- (CHF 788'500.- – CHF 126'000.-) au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2020,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 788'500.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 juin 2019.

Meyrin, le 9 mai 2019

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET



Dans sa séance du 30 AVRIL 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Résolution n° 2019-01*

présentée par Esther Hartmann, au nom du parti Les Verts de Meyrin Cointrin, demandant à ce que le Conseil administratif intervienne auprès du Conseil d'Etat et du Conseil d'administration des TPG en faveur de l'augmentation de la fréquence du tram 18

Le Conseil décide :

1. de demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin que toute mesure soit prise pour que la fréquence des trams de la ligne 18 réponde encore plus précisément aux besoins de la population,
2. de demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'administration des TPG afin d'adapter la fréquence du tram 18 aux besoins de la population,
3. d'auditionner l'Office cantonal des transports et les TPG afin d'exposer les problèmes et de trouver des solutions adéquates en faveur de la population des nouveaux quartier meyrinois.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 juin 2019.

Meyrin, le 9 mai 2019

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET





Dans sa séance du 30 AVRIL 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Résolution n° 2018-06a*

présentée par Eric Cornuz, au nom des Verts, Cosima Deluermoz pour le PDC, Elisa Dimopoulos pour les Socialistes, Myriam Girardet pour le MCG et Emile Hubert pour l'UDC, en vue du soutien des autorités meyrinoises à la Grande Marche pour la Paix reliant Delhi à Genève en 2020 (Jai Jagat 2020)

Le Conseil décide :

de demander au Conseil administratif de :

4. faire partie du comité d'honneur et de soutien à la manifestation à Genève, à l'instar de plusieurs représentants de collectivité publiques et de membres du Grand Conseil genevois,
5. prêter son concours pour l'accueil des délégations de la marche de la Paix (Jai Jagat 2020), partie de Delhi en 2019, qui arrivera à Genève en septembre 2020, à l'occasion de la Journée internationale de la Paix des Nations unies,
6. soutenir la tenue des divers évènements qui auront lieu du 21 septembre au 2 octobre 2020 dans le cadre de cette manifestation,
7. faciliter, en concertation avec le canton de Genève et les autres communes genevoises, la coordination et la répartition de l'hébergement des délégations qui seront présentes à l'occasion de cet évènement,
8. informer la population de l'existence des 17 objectifs du développement durable (ODD) des Nations Unies dans la cadre de son Agenda 2030, de cette marche mondiale dans les manifestations communales habituelles, ou créées spécifiquement pour cette occasion par la commune ou la société civile entre septembre 2019 et septembre 2020,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 juin 2019.

Meyrin, le 9 mai 2019

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET





Dans sa séance du 30 AVRIL 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Résolution n° 2018-06a (suite)

9. inviter la population meyrinoise à accueillir « chez l'habitant » 100 marcheurs et marcheuses, et à assurer leur accueil dans les structures de la Protection Civile si tous ne trouvaient pas une famille d'accueil d'ici à leur arrivée.

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- pris connaissance du rapport du délégué au comité de l'association Espace Undertown (H. Halimi,S).

* Ces points ne sont pas soumis au référendum

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 juin 2019.

Meyrin, le 9 mai 2019

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET

